



DECISION N° 2026/005 /D/ANAFoot/DAF/SDB/2026 DU 12 1 MAI 2026

PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE CONSECUTIVE A LA DEMANDE DE COTATION N° 002/DC/ANAFoot/DG/CIPM/2026 DU 30 MARS 2026

POUR L'ENTRETIEN ORDINAIRE DES BATIMENTS DE L'ACADEMIE NATIONALE DE FOOTBALL (ANAFoot).

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2018/014 du 15 Juillet 2018 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu la loi n° 2017/010 du 12 Juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;

Vu le décret n° 2014/363 du 25 Septembre 2014 portant création de l'Académie Nationale de Football ;

Vu le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;

Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu l'arrêté n° 00000226/MINMAP/MINFI du 6 août 2013 fixant les indemnités de session des Président, Membres et Secrétaires des commissions de passation des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2017/244 du 24 Mai 2017 portant nomination du Directeur Général de l'Académie Nationale de Football (ANAFoot);

Considérant les nécessités de service.

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'Entreprise ci- après désignée est retenue comme adjudicataire de la lettre commande relative à la prestation susmentionnée :

Soumissionnaire	Nature de la prestation	Montant TTC (en FCFA)	Délai d'exécution
NEW PHARMA SARL Tel : 764 980 809	Entretien ordinaire des bâtiments de l'Académie Nationale de Football (ANAFoot)	9 003 375	Douze (12) mois

**Article 2 :** La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout ou besoin sera. /-

Yaoundé, le 12 1 MAI 2026

**Ampliation :**

- MINMAP (pour information) ;
- ARMP (pour publication) ;
- P/CIPM/ANAFoot ;
- Intéressé (à titre de notification) ;
- Archives.

LE DIRECTEUR GENERAL,  
  
Renou Ngachou